



LOI n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (1)

▶ CHAPITRE IV : MESURES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE NOUVELLE DE LOGEMENTS

Article 38

I. - A modifié les dispositions suivantes :

- CODE GENERAL DES IMPOTS, CGI.

[Art. 1529](#)

II. - Le I s'applique dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi.